



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 16 JUIN 2016

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 7 juin 2016 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 12 avril 2016 et complétée le 3 mai 2016 par la société LIDL, représentée par M. WEYLAND, en vue de la création d'un magasin LIDL de 1 686 m<sup>2</sup> de surface de vente à Davézieux ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. DUFAUD, représentant le maire de Davézieux
- Mme LAURENT, représentant les communautés de communes du département
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- Mme BON, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement du territoire et de développement durable
- M. L'HERMINIER, représentant le président du Conseil Départemental
- M. LOUBET, représentant le président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay
- M. DELAPLACETTE, président du SCoT des Rives du Rhône

considérant :

- que le projet s'inscrit dans une zone commerciale existante
- que la société LIDL propose des actions dynamiques en matière de développement durable
- que le projet apporte un confort d'usage tant du point de vue des consommateurs que des salariés

**a décidé :**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société LIDL par : **6 votes favorables et 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. L'HERMINIER, M. DUFAUD, Mme BON, M. LOUBET, M. DELAPLACETTE, Mme LAURENT
- s'est abstenu : M IMBERT

**En conséquence, l'autorisation de créer un magasin de 1 686 m<sup>2</sup> de surface de vente à Davézieux est accordée à la société LIDL.**

Pour le préfet  
Président de la C.D.A.C.

Paul Marie CLAUDON